

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de Follainville-Dennemont, soussigné,

vu la pétition en date du 28/09/2026 par laquelle l'entreprise du bâtiment J.L.P 04, 95450 Seraincourt, demande L'AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE au droit de la propriété de Madame HANNOTEL Catherine sise à Follainville-Dennemont, 12 rue Jules Ferry pour exécuter les travaux de réfection des joints autour des pierres extérieures.

vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2026, au droit de la propriété sise 12 rue Jules Ferry à Follainville-Dennemont, à charge pour la propriétaire et l'entreprise J.L.P chargée des travaux, de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Dispositions

La saillie de l'échafaudage n'excèdera pas un mètre par rapport à la limite du domaine public.

L'échafaudage sera installé sur une longueur de 8m.

L'échafaudage sera aménagé afin d'éviter toute chute de matériaux sur le domaine public et d'interdire le passage des piétons sous ledit échafaudage.

Les gravats seront enlevés tous les jours.

Il sera procédé, si nécessaire, à une remise en état des lieux après travaux.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le chantier sera de part et d'autre, pré-signalé et signalé par des panneaux de chantier (triangle avec travailleur et triangle avec rétrécissement) mis en place par le propriétaire ou l'entreprise J.L.P qui seront responsables de cette signalisation de jour comme de nuit.

L'échafaudage sera signalé

* de jour : par banderoles fluorescentes

* de nuit : par points lumineux

Article 4 – Prescriptions relatives à la réglementation de la circulation et du stationnement

Les prescriptions mentionnées dans l'arrêté du Maire en date du 29 septembre 2026 ci-joint, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement, rue Jules Ferry, pendant les travaux de réfection de ladite propriété devront être scrupuleusement respectées par la propriétaire et l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – Transmission arrêté

Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- L'entreprise J.L.P, chargée des travaux,

Copie sera transmise pour information à :

- Mme HANNOTEL Catherine, propriétaire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Fait à Follainville-Dennemont, le 29 septembre 2026

Le Maire,



Samuel BOUREILLE



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr